



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 novembre 2012

Le vendredi seize novembre deux mille douze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf novembre, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, Mme Annie PINCEMIN, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Daniel LE ROY, M. Pascal LOWAGIE

Absents avec pouvoir :

M. Gilles TANNOU, pouvoir à Mme Jacqueline MAIGRET
Mme Sandrine KOWALIK, pouvoir à Mme Marie-Laure CHEFGROS
Mme Isabelle PISCIONE, pouvoir à M. Daniel THEPENIER
Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, pouvoir à Mme Nadine NINOT
M. Norbert VINCENT, pouvoir à M. Daniel HERMAND

Absents excusés :

Mme Véronique BASTIEN
Mme Caroline MOUTARD
Mme Christine REVEAU
M. Olivier ROUBAUD
M. Léopold RUPARI

Soit, sur vingt trois membres en exercice, treize présents, cinq absents avec pouvoir, et cinq absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante cinq**.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

Mme Maigret demande si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour. Il s'agit de donner l'autorisation de travaux sur les parcelles ZI 61 et ZI 70 au Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines et de donner l'autorisation pour le stockage provisoire de terres sur les parcelles ZI 62 et ZI 67 pendant la durée des travaux de constructions de la gendarmerie.
Le Conseil Municipal accepte ces nouveaux points.

N°2012CMI611N1: Renouvellement de la Convention avec l'association A.V.E.C:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet de la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de CERGY-PONTOISE, dont le support juridique est l'association A.V.E.C, est de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes,
Considérant que la Mission Locale s'adresse spécifiquement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, et qu'elle leur propose une offre de services différenciée avec une priorité pour les

publics les plus en difficulté (accueil, information, orientation, accompagnement, expertise, évaluation et observations),

Considérant que la Mission Locale est compétente sur toute l'agglomération de CERGY-PONTOISE, soit 12 communes, mais qu'à la demande de l'Etat, elle accueille des jeunes de nombreuses autres communes, dont Marines,

Considérant que la convention qui fait l'objet de la présente délibération serait signée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012, et qu'elle consiste en trois types de prestations :

- Accueil, orientation et insertion des jeunes reçus résidant sur la commune de Marines : les jeunes accueillis sur la ville de Marines dépendent de l'antenne de Pontoise et à ce titre, bénéficient d'une permanence hebdomadaire sur la commune de Marines (dans des locaux mis à disposition par la commune) et des services de l'antenne de Pontoise tous les matins avec ou sans rendez-vous.
- Actions et interventions à la demande de la commune : bilan annuel et définitions d'actions complémentaires à mettre en œuvre.
- Actions intercommunales : association de la commune aux actions intercommunales menées par l'association.

Considérant que le montant de la participation financière de la commune serait de 3 228 € pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de Cergy-Pontoise pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2012,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2012 de la commune pour **3 228 €**, à l'article 6228.

- **PRECISE** qu'une convention triennale sera proposée par l'association à la commune en début d'année 2013 pour les années 2013 à 2015.

N°2012CM1611N2 : Contrat aidé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que les employeurs concernés sont les employeurs du secteur non marchand tels que les collectivités locales,

Considérant qu'avant de signer un CAE, une convention entre l'employeur et Pôle doit être conclue. La convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi, prévoit des actions de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, et doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire,

Considérant que la convention est conclue pour une durée minimale de 6 mois, qu'elle peut être renouvelée deux fois, et qu'elle ne peut excéder 24 mois, renouvellements compris,

Considérant que le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée conclue pour une durée minimale de 6 mois, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée maximale de 24 mois,

Considérant que la durée de travail, sauf cas particuliers, se situe entre 20 heures et 35 heures par semaine,

Considérant que la rémunération est fondée sur le salaire minimum de croissance,

Considérant que les employeurs perçoivent des aides de l'Etat, mensuelles et forfaitaires, soit :

95% du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail,

Considérant que les employeurs bénéficient d'exonération des cotisations de charges au titre des assurances sociales et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction,

Considérant que l'Etat peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience prévues à l'article L. 5131-22 du code du travail,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du salaire minimum de croissance, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Mission Locale, ainsi que le contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les aides de l'Etat,
- **INSCRIT** la dépense au budget de la commune, article 64168, chapitre 012.

Décision Modificative n°1 - budget commune:

Point annulé.

N°2012CM1611N3 : Admissions en non valeurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la correspondance en date du 4 juin dernier du trésorier de la commune indiquant la liste des créances qu'il considère comme irrécouvrables,

Considérant que l'une concerne le Budget principal de la commune pour une valeur de 5 461,52 €,

Considérant qu'il s'avère impossible de recouvrer ces sommes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non valeur de la somme de 5 461,52 €.

N°2012CM1611N4 : Approbation de la fusion des communautés de communes des Trois Vallées du Vexin, Val de Viosne, et du Plateau du Vexin en la communauté de communes Vexin Centre :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III,

Vu les articles L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise,

Considérant l'arrêté préfectoral de projet de fusion du 29 août 2012,

Considérant les statuts de la nouvelle communauté de communes Vexin Centre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fusion des communautés de communes Val de Viosne, Trois Vallées du Vexin, et Plateau du Vexin en une seule communauté de communes nommée Vexin Centre,
- **APPROUVE** les statuts de la nouvelle communauté de communes Vexin Centre.

N°2012CM1611N5 : Désignation de six délégués pour siéger à la nouvelle communauté de communes Vexin Centre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III,

Vu les articles L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise,
Considérant l'arrêté préfectoral de projet de fusion du 29 août 2012,
Considérant les statuts de la nouvelle communauté de communes Vexin Centre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les six délégués suivants pour siéger à la nouvelle communauté de communes Vexin Centre :
Alain COVILLE, Jacques ESTRELLA, Catherine GENET, Jacqueline MAIGRET, Nadine NINOT,
Daniel THEPENIER.

N°2012CM1611N6 : Renouvellement de l'agrément pour le service civique et recrutement d'un agent en service civique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Considérant que la personne employée travaillerait sur une durée hebdomadaire de 24 heures et serait rémunérée par l'Etat à hauteur de 465,83 € auxquels s'ajoutent 105,96 € versés par la collectivité (pour les frais de transport notamment),
Considérant que la demande d'agrément de la commune de Marines pour l'accueil d'un jeune en service civique doit être renouvelée,
Considérant les deux missions envisagées dans le cadre de cet agrément :
- l'organisation du travail et des séances du Conseil Municipal des jeunes
- le service de transport de personnes âgées ou à mobilité réduite pour leurs besoins ponctuels avec le minibus de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de renouvellement de l'agrément au dispositif de service civique,
- **APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat civique pour une durée de 7 mois rémunéré par l'Etat à hauteur de 465,83 € auxquels s'ajoutent 105,96 € versés par la collectivité (pour les frais de transport notamment).

N°2012CM1611N7 : Dispositif de bourses communales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération N°2011CM2511N6 instaurant le nouveau dispositif de bourses communales pour l'année scolaire 2011/2012,
Considérant le bilan de la première année de fonctionnement de ce dispositif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** ce dispositif pour l'année scolaire en cours et pour les années scolaires à venir.

N°2012CM1611N8 : Subvention sur projet pour l'école maternelle : initiation tennis :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait des enseignants de l'école maternelle de Marines de proposer une initiation au tennis aux élèves de moyenne et de grande section,
Considérant le projet pédagogique et le budget de l'opération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 310 € pour la réalisation de ce projet.
- **DIT** que les crédits seront pris sur le montant des subventions non attribué et inscrits au budget primitif à l'article 6574.

N°2012CM1611N9 : Fonds de concours de la communauté de communes Val de Viosne pour le 2ème court couvert de tennis à Marines :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le plan de financement de l'opération,
Considérant la délibération de la communauté de communes Val de Viosne du 15 décembre 2011 attribuant un fonds de concours de 89 967,73 € à la commune de Marines pour la construction d'un nouveau court de tennis couvert à Marines,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'encaissement du fonds de concours de la communauté de communes du Val de Viosne pour un montant de 89 967,73 €.

N°2012CM1611N10 : Renouvellement de la Convention avec le tennis club de Marines :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la création d'un deuxième court couvert sur la commune de Marines,
Considérant les modifications du périmètre mis à disposition du tennis Club de Marines,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention avec le tennis club de Marines,
- **DIT** que cette convention est signée pour une période de 12 ans renouvelable 2 fois.

Renouvellement de la Convention avec l'association de chasse de Marines:

Point reporté.

N°2012CM1611N11 : Convention de participation financière – péril 3/5 rue Jean Jaurès:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2212-1 et s. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 511-1 à L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat
Vu l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,
Vu l'avertissement adressé à France Domaine, gestionnaire de l'immeuble
Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de CERGY PONTOISE statuant en référé le 27 août 2012,
Vu le rapport de M. VAYSSIER, expert concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à Marines sur la parcelle n° 65 appartenant à la succession Gautron gérée jusqu'à sa liquidation par France Domaine – Direction Régionale des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme – Gestion des Patrimoines Privés – 16 rue du Grand Vidarne – BP 1011 80010 AMIENS Cedex,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à Marines sur la parcelle n° 65 attenante à la parcelle n°62 appartenant au Crédit Agricole – 3 rue Jean Jaurès – 95640 MARINES,

Considérant les arrêtés de péril pris par le Maire de Marines le 5 septembre 2012 et l'urgence de la situation,

Considérant l'impossibilité pour France Domaine de prendre en charge la partie des travaux relative à la parcelle qu'elle a en gestion,

Considérant l'obligation, pour la commune de Marines, de se substituer au propriétaire pour la mise en sécurité du site,

Considérant la nécessité de garder ouvert et en état de fonctionnement les deux agences bancaires travaillant sur le site,

Considérant la nécessité de partager la prise en charge des travaux nécessaires à la levée de péril entre le Crédit Agricole, la Société Générale et la commune de Marines,

Considérant que la Société Générale et la commune de Marines se verront rembourser sur la succession, les sommes engagées et ce, dès la vente du bien,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition des charges suivantes :

MAIRIE DE MARINES							
TRAVAUX DE DECONSTRUCTION/ DESAMIANTAGE SUITE A ARRETE DE PERIL SUR UN IMMEUBLE SITUE 3-5 RUE JEAN JAURES - 95640 MARINES							
PROPOSITION DE VENTILATION DES DEPENSES							
	Montant de l'opération	CREDIT AGRICOLE		SOCIETE GENERALE		MAIRIE	
RECAPITULATIF GENERAL	21 354.00	28.71%	6 131.67	36.97%	7 894.39	34.32%	7 327.95
	25 539.38		7 333.48		9 441.68		8 764.22

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les parties concernées.

N°2012CMI611N12 : Tarifs du voyage à Reims le mardi 18 décembre 2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans la perspective des fêtes de fin d'année, il est proposé un voyage à Reims avec visite de la ferme du Moulin à TRELOU, puis une visite et un repas à VANDIERES suivi de la visite du marché de Noël de Reims,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme de cette journée familles,

- **FIXE** les tarifs de la façon suivante :

- 39 € pour les marinois
- 59 € pour les participants habitant hors de la commune,

- **ACCEPTE** de prendre en charge le coût du transport,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, à l'article 6247.

N°2012CM1611N13 : Adhésion de la commune de Champagne sur Oise au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-18 Code Général des Collectivités Territoriale,
Considérant la demande d'adhésion présentée au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale par la commune de Champagne sur Oise, et acceptée par le comité syndical le 25 février dernier,
Considérant le courrier de notification au syndicat en date du 24 septembre 2012,
Considérant que l'ensemble des communes du syndicat doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Champagne sur Oise au SMGFAVO.

N°2012CM1611N14 : Opération d'intérêt général – préemption de l'oratoire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'un projet de création d'un foyer-résidence pour personnes âgées serait d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de la création d'un foyer-résidence pour personnes âgées à Marines,
- **AUTORISE** le Maire à saisir toute opportunité permettant la réalisation de cet équipement.

N°2012CM1611N15 : Autorisation de travaux donnée au syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines sur les parcelles ZI 61 et ZI 70 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la commune de Marines est propriétaire du terrain de la future caserne de gendarmerie de Marines,
Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines n° 09/2010 du 8 juillet 2010 autorisant le principe de l'acquisition de ce terrain au prix de 23 € du m²,
Considérant la délibération N°2012CM102N9 du 10 février 2012 autorisant la cession onéreuse dudit terrain au syndicat intercommunal de la gendarmerie pour un montant 169 119 € ;
Considérant la délibération N°2012CM2809N6 du 28 septembre 2012 autorisant le Maire à signer l'acte de vente en précisant que le paiement du terrain sera différé jusqu'à la livraison de l'ouvrage et que ce paiement différé ne sera productif d'aucun intérêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à démarrer les travaux sur les parcelles ZI 61 et ZI 70.

N°2012CM1611N16 : Autorisation donnée au syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines pour le stockage provisoire de terres sur les parcelles ZI 62 et ZI 67 pendant la durée des travaux de constructions de la gendarmerie de Marines :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de construction de la gendarmerie de Marines sur les parcelles voisines,
Considérant que la commune de Marines est propriétaire des parcelles ZI62 et ZI 67 à Marines,
Considérant la demande du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à stocker provisoirement les terres issues du chantier sur les parcelles ZI 62 et ZI 67 pendant la durée des travaux de construction de la gendarmerie de Marines,
- **PRECISE** que le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines devra rendre les parcelles dans leur état initial à l'issue de cette occupation.

Compte rendu des décisions du Maire :

Avenant au marché de réalisation de travaux de construction d'un court de tennis couvert et la réfection d'un existant

Avenant de la société LAFRANQUE SA, sise 46 A avenue des Frères Lumières - 78190 TRAPPES - d'un montant de 1 262,00 € HT, correspondant aux travaux complémentaires.
Nouveau montant total du marché s'élève à 442 797,76 € HT, soit 529 586,12 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 1 : Démolition, maçonnerie, gros oeuvre

Avenant n°2 de la société LECONTE ENNERY - d'un montant de 3 816,00 € HT, correspondant aux travaux complémentaires.
Nouveau montant total du marché s'élève à 103 040,80 € HT, soit 123 236,79 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 2 : Plâtrerie, cloisonnement, faux-plafond et doublage thermique

Avenant de la société AXEME DECO - d'un montant de 1 097,60 € HT, correspondant aux travaux complémentaires.
Nouveau montant total du marché s'élève à 37 276,90 € HT, soit 44 583,17 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 4 : plomberie, chauffage, ventilation

Avenant de la société POINT SERVICE - d'un montant de 3 578,59 € HT, correspondant aux travaux complémentaires.
Nouveau montant total du marché s'élève à 19 124,26 € HT, soit 22 872,62 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 5 : revêtements muraux, peinture

Avenant de la société MONTI - d'un montant de 7 986,00 € HT, correspondant aux travaux complémentaires.
Nouveau montant total du marché s'élève à 28 532,00 € HT, soit 34 124,27 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 6 : menuiserie intérieure, plancher bois

Avenant de la société AMMAC - d'un montant de 230,00 € HT, correspondant à la modification du modèle de porte.
Nouveau montant total du marché s'élève à 35 257,00 € HT, soit 42 167,37 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 7: menuiserie extérieure, velux

Avenant de la société S.B.M.L. - d'un montant de 680,00 € HT, correspondant à la modification du modèle de porte.

Nouveau montant total du marché s'élève à 10 652,00 € HT, soit 12 739,79 € TTC.

Avenant au marché de réalisation de travaux de réhabilitation des planchers de la Mairie de Marines et de la restructuration de bureaux

Lot 3: électricité et courant faible

Avenant en moins value de la société ACTECA - d'un montant de – 5 745,75 € HT, correspondant à l'achat du matériel par la commune.

Nouveau montant total du marché s'élève à 29 527,22, soit 35 314,55 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 22h15



Fait à Marines,

Le 23 NOV. 2012

Le Maire,

Jacqueline MAIGRET